



Perspectives 2009 : Lutter contre la contrefaçon sur Internet

Les ventes de contrefaçons sur Internet ont pris une ampleur considérable. L'économie souterraine qu'elles alimentent représente une concurrence déloyale pour les entreprises, et les emplois industriels. C'est aussi la santé et la sécurité des consommateurs qui sont en jeu, car des contrefaçons de produits cosmétiques, de jouets et de médicaments circulent sur Internet.

C'est pourquoi la lutte contre la contrefaçon sur internet sera une priorité en 2009. Plusieurs initiatives complémentaires ont déjà été lancées dans ce domaine par Eric WOERTH et Luc Chatel, en lien avec les membres du Comité National-Anti Contrefaçon (CNAC) :

10 février 2009 : création de "Cyberdouane", plan de lutte contre la cyberdélinquance

Le 10 février 2009, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) s'est enrichie d'un nouveau service de lutte contre la cyberdélinquance : «Cyberdouane». Ce service a pour mission de recueillir, enrichir et exploiter les renseignements permettant de lutter efficacement contre les fraudes sur Internet (importations de produits stupéfiants, médicaments, contrefaçons, armes et munitions, œuvres d'art et toute autre marchandise objet de trafics ou de transactions illicites).

Constatant que le développement du commerce sur internet s'accompagne d'une progression de la «cyberdélinquance», Eric Woerth a souhaité accentuer la réponse douanière aux fraudes commises sur Internet, en faisant progresser les effectifs douaniers dédiés à cette mission de 4 à 15 agents. «Cyberdouane» est composé de 8 analystes du renseignement et de 7 enquêteurs douaniers.

Les «cyberdouaniers», spécialisés dans les nouvelles technologies et en particulier les protocoles de communication d'Internet, ont pour mission de détecter les transactions illicites sur Internet et de déclencher des contrôles douaniers ciblés ainsi que des enquêtes approfondies.

La création de « Cyberdouane » au sein de la DNRED est le premier volet d'un vaste plan de lutte contre la cyberdélinquance souhaité par Eric Woerth.



20 février 2009 : Mission confiée à Bernard Brochand et à Pierre Sirinelli pour élaborer un protocole d'engagement entre plateformes de e-commerce et titulaires de droit

Le 20 février 2009, Luc Chatel, Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et de la Consommation, Porte-parole du Gouvernement, a demandé à Bernard Brochand, député-maire de Cannes et président du Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC), et au Professeur Pierre Sirinelli, spécialiste reconnu du droit de l'immatériel, d'élaborer un protocole d'engagements entre plateformes de e-commerce, titulaires de droits de propriété intellectuelle et associations de consommateurs.

Ce protocole doit définir les modalités de coopération et les moyens à mettre en œuvre par les parties prenantes pour lutter efficacement contre la vente de produits contrefaisants sur internet.

L'objectif de la mission sera de dégager des solutions concrètes avec les plateformes de e-commerce, les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les associations de consommateurs, afin d'atteindre des résultats tangibles dans la lutte contre la contrefaçon sur Internet.

Un premier point d'étape de la mission sera effectué fin mai. Bernard Brochand et Pierre Sirinelli remettront leurs conclusions au plus tard pour l'été 2009.

Prochaines étapes : deux axes de travail en lien avec le Comité National Anti-Contrefaçon

La conception d'une campagne de sensibilisation des consommateurs, qui pourrait être l'un des points de sortie de la mission confiée par Luc Chatel à Bernard Brochand et Pierre Sirinelli. L'objectif sera d'informer les consommateurs sur les risques qu'ils prennent en achetant des produits contrefaisants via Internet tout en leur expliquant comment identifier les sites contrefacteurs. (Risques au niveau de la sécurité des produits, absence de recours, risque de condamnation pénale, amendes douanières, subtilisation de leurs données bancaires par les sites contrefacteurs, etc).

Le renforcement des coopérations avec la Poste, qui devient en 2009 membre du CNAC. Les coopérations avec les services douaniers et les titulaires de droit permettront de lutter contre la circulation de colis postaux contenant des contrefaçons, en très forte progression avec l'essor du e-commerce.

Dès 2008, la Poste a introduit une modification dans ses conditions de vente commerciales qui inclut désormais les objets contrefaisants dans la liste des envois non-admis à la circulation par voie postale.